

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Procédure adaptée ouverte
Articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

MARCHE N°2669R02MP

DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE APPLICATIVE :

OUTIL DIGITALISÉ D'AIDE À LA DÉCISION
POUR LA DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES
POUR LE COMPTE DES CCI D'Auvergne-Rhône-Alpes

Date et heure limites de réception des offres :

27 AVRIL 2026 à 12H00

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CENTRALE D'ACHAT
CCIR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
32 Quai Perrache - CS10015
69286 LYON CEDEX 02

Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule régionale de la commande publique : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

|

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	<i>Développement et maintenance applicative d'un OUTIL DIGITALISE D'AIDE A LA DECISION POUR LA DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES</i> <i>Pour le compte des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes</i>
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre à prix mixtes
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée du marché	2 ans reconductible deux fois 1 an
	Prix	Prix forfaitaires et prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
1.1. - Objet.....	5
1.2. Lieu(x) d'exécution	5
1.3. Obligations de résultat.....	5
1.4. Périmètre	5
1.5. Mode de passation.....	6
1.6. Type et forme de contrat	6
1.7. Décomposition de la consultation	6
1.8. Nomenclature.....	6
1.9. Réalisation de prestations similaires.....	6
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2.1. Délai de validité des offres.....	6
2.2. Forme juridique du groupement.....	7
2.3. Variantes facultatives à l'initiative du candidat	7
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.5. Développement durable	7
3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	7
3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3. Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1. Documents à produire	9
6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	10
6.1. Transmission électronique.....	10
6.2. Transmission sous support papier	11
7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
7.1. Sélection des candidatures	11
7.2. Attribution des accords-cadres.....	11
7.3. Critères d'attribution.....	12
7.4. Analyse des offres.....	12
7.5. Suite à donner à la consultation : Négociation	13
7.6. Dispositif de vigilance : APROVALL (ex : E-Attestations)	13
8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
8.1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2. Procédures de recours	14

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. - Objet

La présente consultation concerne le développement et la maintenance, pour le compte des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une application web destinée à évaluer la maturité des entreprises souhaitant se diversifier dans une filière industrielle.

La consultation porte sur :

- Le développement du socle fonctionnel de cette application, qui sera hébergée en interne dans notre datacenter,
- L'assistance à l'Utilisateur (accompagnement, conseil et supports...),
- L'assistance technique et la formation des Administrateurs,
- La maintenance applicative de la solution (correctifs, évolutions et infogérance).
- La réversibilité

1.2. Lieu(x) d'exécution

- Les prestations sont exécutées principalement dans les locaux du Titulaire.
- Les réunions se feront principalement en webconférence et ponctuellement dans les locaux de la CCIR : CCIR Auvergne-Rhône-Alpes - 32 Quai Perrache - CS10015 - 69286 LYON CEDEX 02

1.3. Obligations de résultat

Le Titulaire s'engage à livrer, sans réserve de sa part :

- L'application fonctionnelle « clé en mains »
- L'intégralité des fonctionnalités testées, recettées, validées
- La transférabilité de l'outil
- Les sessions de formation et d'assistance technique
- La documentation technique intégrale de l'application

Le Titulaire s'engage à opérer cette livraison dans les délais contractuels du marché.

1.4. Périmètre

Centrale d'achat - Conformément au 8° de l'article L711-8 du Code de Commerce, la CCI de Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) assure une fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique. Tous les marchés passés par la CCIR AURA dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par les règles de marchés publics en vigueur. Les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCIR AURA sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Liste des membres de la Centrale d'achats concernés par la consultation :

- CCI de région Auvergne- Rhône-Alpes
- CCI Locale du Beaujolais
- CCI de l'Ain
- CCI de l'Ardèche
- CCI de l'Allier
- CCI du Cantal
- CCI de la Drôme
- CCI de Grenoble

- CCI de Nord-Isère
- CCI de la Haute-Loire
- CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- CCI du Puy-de-Dôme
- CCI de Savoie
- CCI de la Haute-Savoie

Le périmètre déployé peut évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de la Centrale d'achat et de la carte administrative des CCI.

1.5. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.6. Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum de 89 000 €HT tous frais inclus et pour la durée du marché. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande pour les demandes d'évolution.

1.7. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

1.8. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72212900-8	Services de développement de logiciels divers et systèmes informatiques
50312610-4	Maintenance de matériel de technologies de l'information

1.9. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Variantes facultatives à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de répondre sur la prestation principale et pourront faire une proposition pour chacune des PSE suivantes :

PSE N°	Description
PSE 1 :	Mode offline – mode déconnexion pour saisie hors ligne et synchronisation des données à la reconnexion
PSE 2 :	Autocomplétion – saisie dynamique dans les champs

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prendre ou non ces PSE.



La réponse à la solution de base est obligatoire.
La réponse aux Prestations supplémentaires est facultative

2.5. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Confidentialité, mesures de sécurité et protection des données

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI)
- Le bordereau des prix forfaitaires (BPF) et des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : échantillon du questionnaire
 - Annexe 2 : User stories (spécifications)
 - Annexe 3 : Modèle UX
 - Annexe 4 : Modèle de rapport à générer
 - Annexe 5 : Modèle de présentation à générer
 - Annexe 6 : Questionnaire Cybersécurité
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE : liste des attendus techniques
- Le Document unique de candidature

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Voir DUC
Numéro d'identification d'attribution par l'INSEE	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Voir DUC
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	À joindre en annexe du DUC

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Voir DUC
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Commentaire
Certificats de qualification professionnelle en lien avec le marché Certifications qualité obtenues ou équivalent	Voir DUC

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI)	Non
Le bordereau des prix forfaitaires (BPF) et des prix unitaires (BPU) en format Excel et PDF	Non
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE : Liste des attendus techniques	Non
Le mémoire justificatif complémentaire des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat précisant notamment : • Noms et coordonnées des interlocuteurs du projet • CV des intervenants de l'équipe dédiée à l'exécution du marché • Planning du projet • Méthodologie projet • Protocole de recette et tests fonctionnels • Moyens matériels et techniques dédiés • Organisation de la maintenance et engagements de délais • Les conditions de réversibilité et durée estimée	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

7.3. Critères d'attribution

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	45.0
2.1-Moyens humains dédiés	25.0
2.2-Méthodologie (développement, recettes, mise en service, maintenance, réversibilité)	10.0
2.3-Matériel et Moyens techniques dédiés	10.0
3-Délai de déploiement et de service	5.0
4- Développement durable : Capacité du candidat à intégrer une démarche d'écoconception du service numérique conformément au Référentiel général d'écoconception des services numériques (RGESN – Arcep/Arcom/ADEME – 2024), incluant notamment la sobriété fonctionnelle, la réduction des impacts énergétiques et matériels, l'hébergement responsable, la limitation de l'obsolescence logicielle et la mise en place d'indicateurs de mesure et de suivi environnemental.	10.0

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière :

- 40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins-disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

- $\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre}}$

7.4. Analyse des offres

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante

- 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.5. Suite à donner à la consultation : Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

7.6. Dispositif de vigilance : APROVALL (ex : E-Attestations)

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **APROVALL** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **APROVALL**, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



Pensez à créer ou à compléter votre profil sur APROVALL dès réception de l'email d'invitation.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON
184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03
Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr
Tel. +334 78 14 10 10
Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03
Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr
Tel. +334 78 14 10 10
Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.